

DEC 20/2014

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 juillet 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 juillet 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 20/2014 - Section III - Commission - du budget
général 2014

E 9514



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 10 juillet 2014
(OR. en)**

11717/14

FIN 474

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Andris PIEBALGS, membre de la Commission européenne
Date de réception:	9 juillet 2014
Destinataire:	Monsieur Enrico ZANETTI, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC 20/2014 - Section III - Commission - du budget général 2014

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 20/2014.

p.j.: DEC 20/2014



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 08/07/2014

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2014
SECTION III - COMMISSION TITRES 05, 22

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 20/2014

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0505 Instrument d'aide de préadhésion - Agriculture et développement rural

ARTICLE - 05 05 03 Aide en faveur de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, du Monténégro, de la Serbie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine

POSTE - 05 05 03 02 Soutenir le développement économique, social et territorial CE - 15 000 000

ARTICLE - 05 05 04 Aide en faveur de la Turquie

POSTE - 05 05 04 02 Soutenir le développement économique, social et territorial CE - 1 000 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 2202 Processus et stratégie d'élargissement

ARTICLE - 22 02 01 Aide en faveur de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, du Monténégro, de la Serbie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine

POSTE - 22 02 01 02 Soutenir le développement économique, social et territorial CE 16 000 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

22 02 01 02 - Soutenir le développement économique, social et territorial (Balkans occidentaux)

b) Données chiffrées à la date du 13/06/2014

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	249 800 347
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	249 800 347
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	249 800 347
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	265 800 347
7. Renforcement proposé	16 000 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	6,41 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 13/06/2014	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

La proposition visant à faire virer sur la ligne 22 02 01 02 des crédits d'engagement issus des lignes 05 05 03 02 et 05 05 04 02 est le résultat d'une évaluation affinée des possibilités d'exécution et des besoins au titre de l'IAP II (instrument de préadhésion II). Ce virement permettra un usage optimal des crédits d'engagement disponibles, étant donné que la Serbie et le Monténégro devraient recevoir la délégation pour gérer les programmes relevant du titre 22 avant celle prévue pour les programmes IPARD II (instrument d'aide de préadhésion II pour le développement rural) du titre 05, pour lesquels la délégation de la gestion est un processus de plus longue haleine. Les crédits transférés serviront principalement au renforcement des capacités et à l'alignement sur l'acquis dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, tout en complétant le financement de mesures prioritaires dans les secteurs «État de droit et droits fondamentaux» et «Démocratie et gouvernance».

Les crédits ainsi virés seront exécutés dans le cadre de la gestion indirecte, moyennant des contrôles ex post (ancienne gestion décentralisée).

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

05 05 03 02 - Soutenir le développement économique, social et territorial (Balkans occidentaux)

b) Données chiffrées à la date du 13/06/2014

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	20 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	20 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	20 000 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	5 000 000
7. Prélèvement proposé	15 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	75,00 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 13/06/2014	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

La répartition des crédits d'engagement entre les différentes lignes IAP II figurant dans le budget 2014 a été effectuée à titre préliminaire étant donné que la programmation globale pour 2014-2020 couvrant tous les domaines d'action en matière de préadhésion était encore à un stade précoce au moment de l'adoption du budget 2014, à la fin de l'année 2013.

Les crédits en faveur des programmes IPARD II (instrument de préadhésion II - développement rural) ne peuvent être dépensés que dans le cadre de la gestion indirecte sans contrôle ex ante. Il est à présent peu probable que la Serbie et le Monténégro soient prêts à recevoir la délégation de la gestion pour leurs programmes en 2014. Il est donc proposé de virer les dotations de la Serbie et du Monténégro pour 2014 (10 et 5 millions d'EUR respectivement) du poste 05 05 03 02 vers le poste 22 02 01 02, pour lequel la délégation de la gestion est escomptée pour cette année.

II.B

a) Intitulé de la ligne

05 05 04 02 - Soutenir le développement économique, social et territorial (Turquie)

b) Données chiffrées à la date du 13/06/2014

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	70 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	70 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	70 000 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	69 000 000
7. Prélèvement proposé	1 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,43 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 13/06/2014	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

La répartition des crédits d'engagement entre les différentes lignes IAP II figurant dans le budget 2014 a été effectuée à titre préliminaire étant donné que la programmation globale pour 2014-2020 couvrant tous les domaines d'action en matière de préadhésion était encore à un stade précoce au moment de l'adoption du budget 2014, à la fin de l'année 2013. À la suite d'une évaluation plus précise des besoins et afin d'assurer une utilisation optimale des crédits d'engagement disponibles, il est nécessaire d'ajuster l'allocation de 2014 en faveur de la Turquie, au moyen d'un virement de 1 million d'EUR en crédits d'engagement, du poste 05 05 04 02 vers le poste 22 02 01 02.